

**PRINCIPALES CONCLUSIONS DE
LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ :**

fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guadeloupe, Martinique et à Saint Martin

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guadeloupe, Martinique et à Saint Martin a été soumis à « *participation du public* ». Cette phase de consultation a consisté en une « *mise à disposition du public par voie électronique* », selon des modalités permettant au public de formuler des « *observations* ».

La mise en ligne est intervenue le 28 juin 2019 et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 21 juillet 2019.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Une observation favorable a été reçue le 19 juillet à 23h41. Cette observation proposait des modifications de la liste d'habitats mais l'ensemble des postes typologiques issus Guyane proposés par l'intervenant sont déjà englobés dans les postes suivants de la liste Antilles :

Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophile

A46.1 - Forêts hygrophiles et méso-hygrophiles primaires (Forêts de pluie) de basse altitude [pour les forêts de la côte au vent] ;

A46.3 - Forêts hygrophiles pionnières [poste très large qui considère les forêts jeunes à partir du moment où elles sont en conditions hygrophiles, donc les jeunes ripisylves de banquettes alluviales de bas niveaux sont incluses] ;

Forêts marécageuses, forêts galeries et forêts ripicoles tropicales)

A4A.1 - Forêts galeries [quasiment toutes les forêts ripicoles sont incluses dans ce poste]